



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

12 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine BERTHELOT

➤ **DELIBERATION 2024-12-60 TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de procéder aux créations des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois non permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION 2024-12-61 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville, le CCAS et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée maximale de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

➤ **DELIBERATION 2024-12-62 RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CCAS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'abroger la précédente délibération ;
- de revaloriser l'Indemnité Forfaitaire Dimanche Jour Férié servie aux personnels de la filière

sanitaire et sociale (annexe 2.4) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-12-63 PARTICIPATION DU CCAS AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS EN SITUATION D'ARRÊT DE TRAVAIL A LA DATE DE MISE EN PLACE DU PREMIER CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE ET COUVERTS PAR UN CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de verser la participation employeur aux agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat collectif à adhésion obligatoire et couverts par un contrat individuel labellisé, selon les mêmes conditions que celles en vigueur pour les agents adhérents au contrat collectif à adhésion obligatoire, jusqu'à leur adhésion effective au contrat collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n°2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-12-64 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°2 2024 ci-annexée, relative au Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DELIBERATION 2024-12-65 RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2013	366,36 €
Au titre de l'exercice 2014	922,45 €
Au titre de l'exercice 2021	1 361,87 €
Au titre de l'exercice 2022	1 412,25 €
Au titre de l'exercice 2023	22,76 €
Soit un total de	4 085,69 €

➤ **DELIBERATION 2024-12-66 MISE EN AFFECTATION DE VÉHICULES PAR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de décider de la mise en affectation au CCAS- Budget SSIAD des véhicules figurant en annexe de la présente délibération ;
- de transmettre l'ensemble des éléments au comptable public afin qu'il procède aux écritures comptables d'ordre non budgétaires indiquées.

➤ **DELIBERATION 2024-12-67 OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ACCUEIL DE JOUR**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2025 qui interviendra lors du Conseil d'administration du 03 avril 2025. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

➤ **DELIBERATION 2024-12-68 OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2025 qui interviendra lors du Conseil d'administration du 03 avril 2025. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

➤ **DELIBERATION 2024-12-69 OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SSIAD**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2025 qui interviendra lors du Conseil d'administration du 03 avril 2025. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

➤ **DELIBERATION 2024-12-70 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES ET LE CREDIT MUTUEL : MICRO CREDIT PERSONNEL GARANTI ET MICRO EPARGNE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de convention de partenariat avec le Crédit Mutuel et le Crédit Municipal de Nantes : le Micro Crédit personnel garanti et la Micro Epargne ;
- d'approuver le remboursement aux usagers du montant des intérêts et frais de dossier une fois le prêt remboursé dans sa totalité ;

- d'approuver la bonification du CCAS pour la micro épargne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION 2024-12-71 TARIFICATION 2025 DE LA RESTAURATION A DOMICILE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de reconduire le principe de tarification au taux d'effort ;
- d'appliquer un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'appliquer un seuil de 5,57 € pour le tarif minimum d'un repas (taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule) ;
- de plafonner à 12,36 € le tarif maximum d'un repas ; ce tarif sera appliqué d'office en l'absence de justificatif des ressources (avis d'imposition) ;
- de facturer à l'usager le potage et le laitage, au tarif révisé annuellement selon les conditions prévues au marché, soit 0,63 € TTC le potage et 0,73 € TTC le laitage ;
- de facturer à l'usager le prix unitaire en vigueur pour le pain, soit 0,44 € TTC pour une déjeunette.

➤ **DELIBERATION 2024-12-72 TARIFICATION 2025 DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE JOUR**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2025.

➤ **DELIBERATION 2024-12-73 TARIFICATION 2025 – TÉLÉASSISTANCE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les personnes relevant de l'A.S.P.A. ;
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2025, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

